

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°20 Arrêté modifiant l'arrêté local du 9 mai 1933, qui a fixé le mode d'attribution de l'indemnité de zone à la Côte française des Somalis.

n°20

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 décembre 1933

Numéro JO
n° 445 du 31/12/1933

Date du numéro
31 décembre 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, renvue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté local du 9 mai 1933 fixant le mode d'attribution de l'indemnité de zone à la Côte française des Somalis

Sur la proposition du chef des bureaux du secrétariat général séance du 30 décembre 1933

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — L'article 3 de l'arrêté du 9 mai 1933 précité est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : « Lorsque le mari et la femme appartiennent tous deux à un cadre organisé par décret ou par arrêté local, il n'est alloué au ménage qu'une indemnité de zone ainsi datée au mari. L'indemnité de zone ainsi attribuée n'est soumise aux réductions prévues à l'article 4 que si le mari et la femme se trouvent simultanément dans l'une des positions pour lesquelles des réductions sont prévues, Art. 2.— Le présent arrêté a, QUI entrera en vigueur à compter du 1 janvier 1934 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac